



**Compte rendu**  
**CSA d'administration centrale**  
**du 14 mars 2023**

La réunion était présidée par M. Clément, DRH.

**L'ordre du jour était :**

**Point n° 1 : procès-verbal du CT-AC du 9 décembre 2022 du CT-AC – pour avis.**

**Point n° 2 : règlement intérieur du CSA et de la formation spécialisée – pour avis.**

**Point n° 3 : planification des jours de fermeture des sites de l'administration centrale sur 2023 début 2024 – pour avis.**

**Point n° 4 : projet de modification du décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale**

**- Evolution de l'organisation du Secrétariat général- pour avis.**

**- Evolution de l'organisation de la DGEC - pour avis.**

**Point n° 5 : projet d'arrêté de restructuration relatif au centre de gestion financière d'AC- pour avis.**

---

**Point n° 1 : procès-verbal du CT-AC du 9 décembre 2022 du CT-AC – pour avis;**

Le PV a été adopté.

---

**Point n° 2 : règlement intérieur du CSA et de la formation spécialisée – pour avis.**

La CGT a proposé plusieurs amendements au projet de règlement intérieur. Certains ont été acceptés par l'administration, d'autres non en raison notamment de la nécessité de se conformer au règlement intérieur type adopté par le conseil supérieur de la fonction publique et au décret relatif aux CSA et formation spécialisée d'AC. Les

amendements retenus qu'avait demandé la CGT AC concernent notamment le nombre minimum de réunions annuelles (trois au lieu de deux) ; la transmission des informations et dossiers non seulement aux membres titulaires mais aussi aux suppléant.e.s ; l'information des supérieurs hiérarchique des agent.e.s membres du comité et/ou de la formation de la convocation spécialisée afin qu'ils/elles n'aient pas de problème pour participer ; l'indication concernant les points à l'ordre du jour inscrits pour simple avis et ceux nécessitant un vote ; que l'enregistrement des débats soit effectués par l'administration et non par une société extérieure.

**Vote** : pour unanime des OS.

---

**Point n° 3 : planification des jours de fermeture des sites de l'administration centrale sur 2023 début 2024 – pour avis.**

Rappel des dates projetées de fermeture par l'administration pour 2023 : vendredi 19 mai, lundi 14 août, mardi 26 décembre. La programmation d'une nouvelle fermeture tout début janvier 2024 (le 2 ?) pourrait intervenir à l'automne.

La CGT rappelle ses positions :

- Pas d'accord par principe que des congés soient imposés aux agents.
- Doute sur l'utilité réelle en termes d'économie (compte tenu du report de charges sur les agents en télétravail).
- Si l'administration impose des dates :
  - Il doit y avoir un nombre maximum de jours : 3 ou 4, en lien avec les dates de congés scolaires.
  - L'administration doit annoncer, après concertation avec les OS, les dates de fermeture pour l'année N avant le dernier trimestre de l'année N-1 afin que les agent.e.s puissent s'organiser.
  - Pour les agent.e.s qui sont exclu.e.s de la possibilité de télétravailler, les jours de fermeture imposés doivent être compensés d'une manière ou d'une autre : par des ASA, des congés supplémentaires, des récupérations, des aménagements horaires ou une autre modalité de compensation qui rétablisse l'équité entre agent.e.s.
  - L'administration doit fournir aux OS une cartographie par direction/service de la position des agents lors des jours de fermeture imposés (Congés, RTT, CET, télétravail, récupération, en poste...).

**Vote** : Pour : FO-CFDT-UNSA / Abstention : CGT

---

**Point n° 4 : projet de modification du décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale**

**- Evolution de l'organisation du Secrétariat général- pour avis.**

**- Evolution de l'organisation de la DGEC - pour avis**

Ces réorganisations sont les suivantes :

- Évolution du service du pilotage et de l'évolution des services (SPES).
- Création de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur (DES).
- Transfert de la sous-direction de l'action foncière et immobilière (SDAFI) du SPES à la direction des affaires financières (DAF).
- Évolution de la direction du numérique (DNUM).
- Évolution de la direction des ressources humaines (DRH).
- Création du service à compétence nationale « centre ministériel de la gestion administrative et de la paie » - pour information, le CSA ministériel étant saisi pour avis (16 mars).
- Transformation du service du climat et de l'efficacité énergétique en direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air au sein de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

L'analyse de la CGT :

- Sur le fond :
  - Alors que des engagements ministériels avaient fait état d'un arrêt des réorganisations, les « ajustements » affichés sont quand même des réorganisations qui impactent des services et des agents, assez d'ailleurs pour occasionner une modification de l'arrêté d'organisation de l'AC avec notamment la création d'un service à compétence nationale GA-Paie (cf. : <https://equipementcgt.fr/spip.php?article9451>) ;
  - Sentiment de « centralisations » pour coller aux réformes de la fonction publique répondant à des exigences de rationalisation, de revue des missions, de mutualisations avec comme corollaire une sorte de mise sous tutelle du pôle ministériel vis à vis de Bercy et un effacement de la spécificité ministérielle au profit d'un projet d'uniformisation interministérielle. (ex : conséquences de la fermeture de l'ENTE) ;
  - Réorganisations à effectifs constants avec des renforcements à certains endroits ; d'où vont provenir les renforts ? Y aura-t-il des postes transférés venant d'autres services non concernés directement ?

- Sur le processus

- Réalisation d'une étude d'impact mais il manque des éléments concernant le processus de réaffectation des agents.

- Il semble que le seul critère avancé pour que des postes impactés bénéficient d'un processus de pré-positionnement soit qu'ils sont substantiellement modifiés mais d'autres critères auraient pu être retenus ; quels droits auront les agents positionnés sur des postes impactés sans pré-positionnement ?

- On indique les échanges avec les personnels sur le fond des modifications mais qu'en est-il sur le processus d'affectation en lui-même ? Cela fera-t-il partie des objectifs de mise en place d'un comité de suivi ?

- Manque d'éléments quant aux mouvements de postes (supprimés, modifiés, transférés, positionnement des agents vis à vis de ces projets ?).

Les réponses apportées par les responsables des services concernés, s'ils apportent quelques précisions ne répondent pas à la plupart des questions concernant le processus en renvoyant au comité de suivi qui sera mis en place bien tardivement eu égard à un objectif de mise en œuvre en juin.

**Votes :**

- Réorganisation du SG : vote unanime d'abstention après interruption de séance et concertations intersyndicales.
- Réorganisation de la DGEC : pour : FO, UNSA et CFDT / Abstention : CGT

---

**Point n° 5 : projet d'arrêté de restructuration relatif au centre de gestion financière d'AC - pour avis.**

La CGT s'était abstenue concernant cette restructuration. L'arrêté à l'ordre du jour permet aux agent.e.s impacté.e.s des mesures d'accompagnement. Même si la CGT estime que ceux-ci sont insuffisants eu égard aux conséquences sur les personnels, elle ne souhaite pas bloquer cette mesure dans leur intérêt.

**Vote :** Pour : FO-UNSA-CFDT / Abstention : CGT

---

Vos représentant.e.s CGT à ce CSA AC :

- Jacques Giral [jacques.giral@i-carre.net](mailto:jacques.giral@i-carre.net)
- Charles-Henri de Barsac [charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr](mailto:charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr)
- Isabelle Robert [isabelle.robert@i-carre.net](mailto:isabelle.robert@i-carre.net)